

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue au Pavillon des croisières de l'arrondissement de La Baie, 900, rue Mars, **le mardi 25 août 2020, à 16 h.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Séance ordinaire du 28 juillet 2020

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

3.1 Réunion du 19 août 2020

4. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

5. **DIVERS**

5.1 Décret des travaux pré-autorisés - ATEE

6. **VARIA**

7. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

8. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

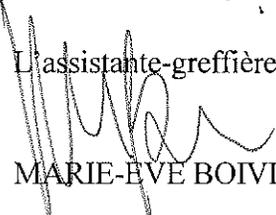
8.1 Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de La Baie - Modification

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ à Saguenay ce 20^e jour du mois d'août 2020.

L'assistante-greffière


MARIE-EVE BOIVIN

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue au Pavillon des croisières située au 900, rue Mars, La Baie, le mardi 28 juillet 2020.

PRÉSENTS : Le président M. Éric Simard ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Denis Simard, directeur général adjoint, M. Michel Charest, chargé de projet, Aménagement du territoire et de l'urbanisme, et Mme Caroline Hamel, assistante-greffière.

À 16h00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Séance ordinaire du 23 juin 2020

2.2 Séance extraordinaire du 21 juillet 2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 15 juillet 2020

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 9255-7305 Québec inc. – Lot 4 345 075 du cadastre du Québec, situé au côté du 3373, chemin des Chutes, La Baie – DM-4532 (id-14326)

4.2 Jean-Daniel Simard et Stéphanie Gagné – 6878, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4551 (id-14391)

4.3 Sobey's National inc. pour Dépanneur du Fjord inc. – 762 à 772, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4555 (id-14398)

4.4 Roger Marquis – 882, 4^e rue, La Baie – DM-4556 (id-14400).

4.5 Luc Carrier – 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie – DM-4557 (id-14409)

4.6 Renée Godmaire – 1282, 3^e avenue, La Baie – DM-4558 (id-14408)

5. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (chemin Saint-Louis) (ARS-1200)

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

- 5.1.1 Consultation publique
- 5.1.2 Adoption 2^e projet de règlement

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

7. DIVERS

- 7.1 Dossiers circulation, sécurité et signalisation – Traverses piétonnières / Arrondissement de La Baie (VS-CTPIGEM-2020-09-C) (VS-CE-2020-426)
- 7.2 Distribution des surplus de fleurs (VS-CTPIGEM-2020-10) (VS-CE-2020-427)
- 7.3 Transfert budgétaire – Budget d'aide aux organismes 2020 / Arrondissement de La Baie
- 7.4 Décret des travaux pré-autorisés - ATEE
- 7.5 Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de La Baie – Modification

8. VARIA

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 25 août 2020 à 16 h au Pavillon des croisières, 900, rue Mars à La Baie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement, le 23 juillet 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AL-2020-91

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

VS-AL-2020-92

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 23 juin 2020, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020

VS-AL-2020-93

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 21 juillet 2020, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 RÉUNION DU 15 JUILLET 2020

3.1.1 TOUVERRE INC. – 3291 À 3293, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – PA-116 (ID-14231) (AL-CCU-2020-13)

VS-AL-2020-94

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G1 visant à effectuer la réfection de la toiture existante et d'agrandir le bâtiment principal sis au 3291 à 3293, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ancien presbytère Saint-Alexis);

CONSIDÉRANT que ce bâtiment principal est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal fait partie du site du patrimoine numéro 14 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui signifie qu'il a un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à des travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement pour un bâtiment de premier niveau prescrit à l'article 6.2.2 du règlement 590;

CONSIDÉRANT que le volume et la forme du bâtiment principal existant seront modifiés par un agrandissement en partie en cour arrière et en cour latérale Ouest;

CONSIDÉRANT que la toiture en tôle à baguette de couleur grise du bâtiment principal existant sera remplacée par une toiture métallique Marquis de Vicwest de couleur gris régent (56082) ou blanc os (56069);

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres installées sur l'agrandissement du bâtiment principal seront à battant en aluminium « Prévost de série 1360 » de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les portes extérieures de type commercial seront en acier de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront en acier blanc ou noir;

CONSIDÉRANT que la toiture de l'agrandissement du bâtiment principal sera métallique Marquis de Vicwest de couleur gris régent (56082) ou blanc os (56069);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs sera en pierre de maçonnerie Lafitt de Permacon de couleur nuancée beige amboise;

CONSIDÉRANT que le soffite ventilé installé au pourtour du bâtiment principal sera en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le plan d'architecture (élévation 3D) daté du 13 juillet 2020 a été déposé avec la présente demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G1 pour la propriété sise au 3291 à 3293, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ancien presbytère Saint-Alexis).

Adoptée à l'unanimité.

3.1.2 PATRIMOINE – CAROLINE GIROUX – 471, 4^E RUE, LA BAIE – PA-120 (ID-14465) (AL-CCU-2020-14)

VS-AL-2020-95

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Eric Simard

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Caroline Giroux, domiciliée au 471, 4e Rue, La Baie, Québec, G7B 1Z9 visant à installer une piscine hors terre en cour latérale sur rue pour la propriété sise au 471, 4e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal fait partie du site du patrimoine numéro 8 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui désigne un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT que la requérante désire installer une piscine hors terre en cour latérale sur rue;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe gg) de l'article 6.2.2 du règlement 590 stipule que les piscines et les patios sont autorisés à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de la piscine projetée ne répond pas à l'exigence du règlement 590;

CONSIDÉRANT le plan de la piscine projetée fourni et déposé avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de permis présentée par Caroline Giroux, domiciliée au 471, 4e Rue, La Baie, Québec, G7B 1Z9 visant à installer une piscine hors terre en cour latérale sur rue pour la propriété sise au 471, 4e Rue, La Baie.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.3 PATRIMOINE – VILLE DE SAGUENAY – 3346, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – PA-122 (ID-14499) (AL-CCU-2020-15)

VS-AL-2020-96

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5B8 visant à autoriser la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 3346, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que bâtiment principal fait partie du site du patrimoine numéro 14 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui signifie qu'il a un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à des travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement pour un bâtiment de premier niveau prescrite à l'article 6.2.2 du règlement 590;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte de type « BP Mystique 42 » de couleur brun classique ou de type « GAF Timberline HD » de couleur bois flotté canadien;

CONSIDÉRANT la remise en fonction des deux (2) oculus (fenêtres rondes, avant et arrière) avec des persiennes esthétiques de couleur agencée au plaxiglass existant;

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

CONSIDÉRANT l'ajout d'un aérateur faitier sur tout le long des lignes faitières recouvert de bardeau de la même couleur que la surface courante;

CONSIDÉRANT que des plans ont été déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de permis présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5B8 visant à autoriser la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 3346, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Toutes modifications au projet ou aux matériaux utilisés doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.4 PIIA – VICKY CÔTÉ – 772 À 776, RUE NOTRE-DAME, LA BAIE – PI-3815 (ID-14458) (AL-CCU-2020-16)

VS-AL-2020-97

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Vicky Côté, 772, rue Notre-Dame, La Baie (Québec), G7B 2T9 visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs pour le bâtiment principal sis au 772 à 776, rue Notre-Dame, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application patrimonial pour un bâtiment patrimonial de troisième niveau;

CONSIDÉRANT que la requérante désire remplacer le revêtement existant par un nouveau revêtement extérieur de type vinyle de couleur vert grenadier;

CONSIDÉRANT que quatre (4) nouvelles fenêtres seront remplacées sur la façade principale et seront du même modèle que celles existantes (grande section fixe et section coulissante dans la partie du bas) en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les deux (2) autres nouvelles fenêtres plus petites seront remplacées sur la façade principale et sur l'un des murs latéraux;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fenêtres plus petites seront à guillotine avec six (6) carreaux sur le panneau supérieur en PVC de couleur blanche;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Vicky Côté, 772, rue Notre-Dame, La Baie (Québec), G7B 2T9 visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs pour le bâtiment principal sis au 772 à 776, rue Notre-Dame, La Baie selon l'exigence suivante :

- La nouvelle fenêtre à guillotine plus petite installée sur la façade principale doit être sans carreau sur le panneau supérieur.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

Adoptée à l'unanimité.

3.1.5 PIIA - 9076-4903 QUÉBEC INC. – 752 À 756, RUE VICTORIA, LA BAIE – PI-3834 (ID-14504) (AL-CCU-2020-17)

VS-AL-2020-98

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par 9076-4903 Québec inc. (Conception cuir), 752, rue Victoria, La Baie (Québec), G7B 3M7 visant à autoriser l'installation d'une enseigne en saillie au mur du bâtiment principal sis au 752 à 756, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application patrimonial pour un bâtiment patrimonial de deuxième niveau;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une enseigne en saillie sur la façade principale du bâtiment principal;

- Enseigne en saillie « Cuir conception expresse » de forme ovale;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour la structure de l'enseigne sera le fer forgé et l'enseigne un panneau d'acrylique blanc avec lettrage en gris 2 tons et loge en rouge;

CONSIDÉRANT le plan et l'élévation déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par 9076-4903 Québec inc. (Conception cuir), 752, rue Victoria, La Baie (Québec), G7B 3M7 visant à autoriser l'installation d'une enseigne en saillie au mur du bâtiment principal sis au 752 à 756, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications au projet ou aux matériaux utilisés doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 9255-7305 QUÉBEC INC. – LOT 4 345 075 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU CÔTÉ DU 3373, CHEMIN DES CHUTES, LA BAIE – DM-4532 (ID-14326)

VS-AL-2020-99

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que 9255-7305 Québec inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de sa séance du 23 juin 2020 la tenue d'une consultation par appel de commentaire en remplacement d'une consultation publique pour cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 27 juin 2020 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce conseil a reçu, depuis la publication de l'avis public, un commentaire écrit au sujet de cette dérogation et que l'assistante-greffière a procédé à la lecture complète de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9255-7305 Québec inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à 9255-7305 Québec inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 345 075 du cadastre du Québec, situé au côté du 3373, chemin des Chutes, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Réduire de 6,0 à 1,5 mètre, la marge latérale Nord du bâtiment principal projeté;
- Réduire de 15 à 3,0 mètres, la marge arrière du bâtiment principal projeté;
- Augmenter de 13 à 20 mètres, la largeur de l'allée d'accès;
- Ne pas aménager dans la cour arrière la bande gazonnée le long de la ligne arrière et des lignes latérales.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

Pour les murs dont les marges sont réduites, l'incombustibilité du mur doit respecter le Code

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

du bâtiment.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 JEAN-DANIEL SIMARD ET STÉPHANIE GAGNÉ – 6878, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – DM-4551 (ID-14391)

VS-AL-2020-100

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Jean-Daniel Simard et Stéphanie Gagné ont demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable en partie à sa réunion du 17 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de sa séance du 23 juin 2020 la tenue d'une consultation par appel de commentaire en remplacement d'une consultation publique pour cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 27 juin 2020 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucun commentaire écrit au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Jean-Daniel Simard et Stéphanie Gagné en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Jean-Daniel Simard et Stéphanie Gagné une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, à agrandir le bâtiment principal sis au 6878, boulevard de la Grande-baie Sud, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Réduire de 14,39 à 1,5 mètre, la marge avant de l'agrandissement projeté du bâtiment principal;
- Réduire de 5 à 1,9 mètre, la marge latérale Nord-Est de l'agrandissement projeté du bâtiment principal.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage – VS-R-2012-3,
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **de 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 SOBEYS NATIONAL INC. POUR DÉPANNEUR DU FJORD INC. – 762 À 772, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – DM-4555 (ID-14398)

VS-AL-2020-101

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Sobeys National inc. pour Dépanneur du Fjord inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable en partie à sa réunion du 17 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de sa séance du 23 juin 2020 la tenue d'une consultation par appel de commentaire en remplacement d'une consultation publique pour cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 27 juin 2020 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucun commentaire écrit au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Sobeys National inc. pour Dépanneur du Fjord inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Sobeys National inc. pour Dépanneur du Fjord inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteaux implantés sur la base de béton existante à une distance de 2,53 mètres au lieu de 3,5 mètres de la chaussée pour la propriété sise au 762 à 772, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **de 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

4.4 ROGER MARQUIS – 882, 4^E RUE, LA BAIE – DM-4556 (ID-14400)

VS-AL-2020-102

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que Roger Marquis a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable en partie à sa réunion du 17 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de sa séance du 23 juin 2020 la tenue d'une consultation par appel de commentaire en remplacement d'une consultation publique pour cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 27 juin 2020 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucun commentaire écrit au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Roger Marquis en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Roger Marquis une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un garage détaché en cour latérale avec un retrait de 0,85 mètre au lieu de 5,0 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal pour la propriété sise au 882, 4^e Rue, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **de 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 LUC CARRIER – 693, ROUTE DE L'ANSE-À-BENJAMIN, LA BAIE – DM-4557 (ID-14409)

VS-AL-2020-103

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que Luc Carrier a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable en partie à sa réunion du 17 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de sa séance du 23 juin 2020 la tenue d'une consultation par appel de commentaire en remplacement d'une consultation publique pour cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 27 juin 2020 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucun commentaire écrit au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Luc Carrier en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Luc Carrier une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la réduction de 10 à 1,2 mètre la marge latérale sud-ouest pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage – VS-R-2012-3,
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **de 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 RENÉE GODMAIRE – 1282, 3^E AVENUE, LA BAIE – DM-4558 (ID-14408)

VS-AL-2020-104

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Renée Godmaire a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable en partie à sa réunion du 17 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de sa séance du 23 juin 2020 la tenue d'une consultation par appel de commentaire en remplacement d'une consultation publique pour cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 27 juin 2020 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucun commentaire écrit au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Renée Godmaire en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Renée Godmaire une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la réduction de 4,0 à 0,94 mètre la marge latérale Est pour construire en cour latérale un garage intégré au bâtiment principal sis au 1282, 3e Avenue, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **de 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

Pour les murs dont les marges sont réduites, l'incombustibilité du mur doit respecter le Code du bâtiment.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (CHEMIN SAINT-LOUIS) (ARS-1200)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (chemin Saint-Louis) (ARS-1200).

M. Michel Charest, urbaniste au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet de règlement.

Une personne est intervenue afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet et une pétition a été déposée et remise à l'assistante-greffière.

5.1.2 ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AL-2020-105

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (chemin Saint-Louis) (ARS-1200) tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

Le conseiller, M. Raynald Simard, demande le vote à main levée et le projet de règlement est rejeté à l'unanimité.

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AL-2020-106

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
002181	Regard sur le court métrage	Dons - Financement pour frais encourus à La Baie - COVID-19	460,00\$	460,00\$	1130003.000.29700

Adoptée à l'unanimité.

7. DIVERS

7.1 DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION – TRAVERSES PIÉTONNIÈRES / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (VS-CTPIGEM-2020-09-C) (VS-CE-2020-426)

VS-AL-2020-107

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que l'analyse de plusieurs dossiers ou demandes en circulation/sécurité/signalisation constituent un acte d'ingénierie;

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

CONSIDÉRANT que ces demandes sont traitées et analysées par l'ingénieur municipal du Service du génie;

CONSIDÉRANT que pour chaque type de demande, un canevas d'analyse a été produit, et présenté et accepté par la commission;

CONSIDÉRANT qu'un tableau résumé des analyses et recommandations est présenté pour approbation à chacune des séances de la commission;

CONSIDÉRANT que les rapports complets pour chacune des demandes sont disponibles pour consultation au Service du génie.

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-426 du comité exécutif du 18 juin 2020 recommande au conseil d'arrondissement de La Baie de retirer ou de déplacer les traverses piétonnières qui sont non conformes sur le réseau routier selon le tableau annexé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accepte et approuve la recommandation du comité exécutif du 18 juin 2020 (VS-CE-2020-426) de retirer ou de déplacer les traverses piétonnières qui sont non conformes sur le réseau routier selon le tableau annexé. Le marquage en 2020 ne sera pas refait et les panneaux devront être enlevés.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 DISTRIBUTION DES SURPLUS DE FLEURS (VS-CTPIGEM-2020-10) (VS-CE-2020-427)

VS-AL-2020-108

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle du COVID-19 qui fait en sorte que la direction générale a pris la décision de ne pas embaucher d'étudiants pour la saison estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commande fleurs est faite à l'automne pour la saison suivante et qu'il y aura un surplus de 45 % (\pm 29 000 fleurs) qui ne pourront être plantées ;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-427 du comité exécutif du 18 juin 2020 recommande au conseil d'arrondissement de La Baie de sélectionner à qui donner les surplus de fleurs et de Madame la Mairesse demande que les arrondissements prennent en compte les associations des centres-villes ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accepte et approuve la recommandation du comité exécutif du 18 juin 2020 (VS-CE-2020-427) de sélectionner à qui donner le surplus de fleurs.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – BUDGET D'AIDE AUX ORGANISMES 2020 / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

VS-AL-2020-109

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère dans le budget 1130003.000.24190, une somme de 2 450 \$ pour couvrir les frais reliés à l'affichage de l'École de musique de La Baie à l'extérieur du Musée du Fjord, le tout payable dans le poste budgétaire 1130003.000.29700.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS - ATEE

VS-AL-2020-110

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #13, #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'été 2020 par le Service des travaux publics et le Service des immeubles de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-18 - Installation - Affiches (2) "stationnement interdit" - Face au 442, 6e Rue	500 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-19 - Trottoir à refaire (9 m. X 3 m.) - Face au 3671, boulevard de la Grande-Baie Sud	5 400 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2020-20 - Réfection chaussée (2,4 m. X 3 m.) - Face au 851, 3e Rue	720 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-21 - Bordure à refaire (11 m.) - Face au 1336, rue Saint-Stanislas	2 640 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-22 - Trottoir à refaire (7 m.) - Face au 262-264, rue Onésime-Côté	2 590 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-23 - Trottoir à refaire (19,5 m.) - Intersection de la rue Bagot et du boulevard de la Grande-Baie Nord	7 215 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-24 - Bordure à refaire (8 m.) - Face au 752, rue Cimon	1 920 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-25 - Trottoir à refaire (12 m.) – Face au 1262, rue Saint-André	4 625 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-26 - Bordure à refaire (7 m.) – Face au 3072, rue Wilfrid-Simard	1 680 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-27 - Installation – Lampadaires (2) – Rues Toulouse et Bordeaux sur poteaux existants	2 105 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-28 – Bordure (37 m.) et pavage (1X30 m.) à refaire – Face au 3102, rue Méridé-Minier	8 200 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-29 – Bordure à refaire (7,7 m.) – Face au 3093, rue du Centenaire	1 920 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-31 – Bordure à refaire (6,5 m.) – Face au 4600, rue Alfred	1 560 \$
Total			41 075 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.5 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE

Conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020

LA BAIE – MODIFICATION

VS-AL-2020-111

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie modifie le lieu de la séance du conseil d'arrondissement du 25 août 2020 qui devait avoir lieu à la salle polyvalente de la bibliothèque de l'arrondissement de La Baie, 1911, 6^e Avenue, La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance au Pavillon des croisières située au 900, rue Mars à La Baie, à l'heure déjà prévue soit 16h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. **VARIA**

Aucune décision n'est requise sous cette rubrique.

9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 25 août 2020 à 16 h au Pavillon des croisières, 900, rue Mars à La Baie.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a été tenue.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-AL-2020-112

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16h54.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 25 août 2020.

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CH/sg

3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie tenue le 19 août 2020 à 8 h.

Étaient présents : Raynald Simard, conseiller municipal
 Pierre Girard, représentant de l'UPA
 Jonathan Maltais, représentant d'association d'affaires et communautaire
 François Gravel, représentant des citoyens
 Marc Plourde, représentant des citoyens

Également présents : Michel Charest, urbaniste
 Jean-Paul Côté, directeur de l'arrondissement de La Baie
 Éric Bolduc, inspecteur en bâtiment

Était absent :

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 AOÛT 2020**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2020**
3. **PATRIMOINE**
 - 3.1 Touverre inc– 3291 à 3293 boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-116 (id-14231)
 - 3.2 Gaétan Tremblay – 1223 à 1233, rue Bagot, La Baie – PA-125 (id-14564)
4. **DÉROGATIONS MINEURES**
 - 4.1 Dave Plante – 7375, rue des Hirondelles, La Baie – DM-4595 (id-14536)
 - 4.2 Line Tremblay – 6548, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4600 (id-14543)
 - 4.3 Jean-Vincent Dorais – 1483, rue Victoria, La Baie – DM-4605 (id-14561)
 - 4.4 9133-0476 Québec inc. – 2152, chemin Saint-Joseph, La Baie – DM-4606 (id-14566)
 - 4.5 Claude Caouette – 942, rue Derfla, La Baie – DM-4607 (id-14568)
5. **PIIA**
 - 5.1 Maxime Gagnon – 849 à 853, 1^e rue, La Baie – PI-3861 (id-14523)
 - 5.2 Nancy Champagne – 4870, sentier du Phare – PI-3865 (id-14574)
6. **VARIA**
7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 AOÛT 2020**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 19 août 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 2020

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 22 juillet 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PATRIMOINE

3.1 Touverre inc. – 3291 à 3293 boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-116 (id-14231)

AL-CCU-2020-18

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G1 visant à effectuer la réfection de la toiture existante et d'agrandir le bâtiment principal (Ancien presbytère Saint-Alexis) sis au 3291 à 3293, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment principal est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que bâtiment principal fait partie du site du patrimoine numéro 14 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui signifie qu'il a un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à des travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement pour un bâtiment de premier niveau prescrit à l'article 6.2.2 du règlement 590;

CONSIDÉRANT que le volume et la forme du bâtiment principal existant sera modifié par un agrandissement en partie en cour arrière et en cour latérale Ouest;

CONSIDÉRANT que la toiture en tôle à baguette de couleur grise du bâtiment principal existant sera remplacée par une toiture métallique Marquis de Vicwest de couleur gris régent (56082);

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres installées sur l'agrandissement du bâtiment principal seront à battant en aluminium «Prévost de série 1360» de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les portes extérieures de type commercial seront en acier de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront en acier blanc;

CONSIDÉRANT que la toiture de l'agrandissement du bâtiment principal sera métallique Marquis de Vicwest de couleur gris régent (56082);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs sera en pierre Lafitt ALTO de Permacon de couleur 50% nuancé beige Margaux et 50% nuancé beige Amboise;

CONSIDÉRANT que le soffite ventilé installé au pourtour du bâtiment principal sera en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que des plans d'architecture ont été déposés avec la présente demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G1

visant à effectuer la réfection de la toiture existante et d'agrandir le bâtiment principal (Ancien presbytère Saint-Alexis) sis au 3291 à 3293, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Le projet d'agrandissement du bâtiment principal doit être réalisé en conformité au plan d'architecture (élévations 3D) daté du 2020-07-13.

Toutes modifications au projet ou aux matériaux utilisés doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Patrimoine – Gaétan Tremblay – 1223 à 1233, rue Bagot, La Baie – PA-125 (id-14564)

AL-CCU-2020-19

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Gaétan Tremblay, 1229 rue Bagot, La Baie, G7B 2P3 relativement à des travaux de rénovation extérieure sur l'immeuble sis au 1223 à 1233 rue Bagot, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT le l'immeuble fait partie des monuments historiques identifiés sur la liste des sites du patrimoine prescrit à l'article 4.4 du règlement 590;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est identifié monument historique M-32 sur la carte portant le numéro de dossier URB-00-10-307;

CONSIDÉRANT les conditions concernant le contrôle des travaux pour tous les monuments historiques prescrites à l'article 4.5 du règlement 590;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à des travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement pour un monument historique sont prescrits à l'article 6.2.2 du règlement 590;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer le revêtement de brique par un nouveau revêtement de brique de couleur similaire à celle existante;

CONSIDÉRANT que le revêtement de brique installé sur la partie commerciale de l'immeuble sera de type Belden peignée 141-145;

CONSIDÉRANT que le revêtement de brique style patrimoine installé sur la partie résidentielle de l'immeuble sera de type Belden belcrest 560;

CONSIDÉRANT que des photos des échantillons de la brique et de la couleur ont été déposées avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande présentée par Gaétan Tremblay, 1229 rue Bagot, La Baie, G7B 2P3 relativement à des travaux de rénovation extérieure sur l'immeuble (monument historique M-31) sis au 1223 à 1233 rue Bagot, La Baie.

Toutes modifications au projet ou aux matériaux utilisés doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

4. DÉROGATIONS MINEURES

4.1 Dérogation mineure - Dave Plante – 7375, rue des Hirondelles, La Baie – DM-4595 (id-14536)

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Dave Plante, 7375, rue des Hirondelles, (Québec) G7B 0G1 visant à construire un garage détaché en cour latérale sur rue pour la propriété sise au 7375, rue des Hirondelles, La Baie;

CONSIDÉRANT que la remise détachée existante en cour latérale sur rue sera démolie;

CONSIDÉRANT que le garage détaché sera construit à l'emplacement de l'ancienne remise sur un terrain occupé par une maison mobile;

CONSIDÉRANT que la propriété du requérant est située dans la zone 40960 qui autorise les maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article 422 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule qu'un bâtiment accessoire détaché ne doit pas, en tout ou en partie, être situé à l'avant de la maison mobile, et l'implantation et l'architecture des bâtiments accessoires sont assujetties à la Section 3 du présent chapitre selon le type de bâtiments accessoires applicables;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 188 du règlement de zonage précise qu'en cour latérale sur rue, l'implantation doit respecter la marge latérale sur rue prescrite à la grille des usages et des normes et ne pas excéder, vers la rue, la façade du bâtiment principal voisin;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-124-40960 stipule que la marge latérale sur rue à respecter est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage détaché projeté sera construit à la même distance que l'ancienne remise soit 0,79 mètre de la ligne de rue et va excéder vers la rue, la façade du bâtiment principal voisin;

CONSIDÉRANT que le requérant possède un terrain d'angle et que le garage détaché projeté n'a aucune possibilité de pouvoir être implanté dans une autre cour;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

Que le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER la dérogation mineure demandée par Dave Plante, 7375, rue des Hirondelles, (Québec) G7B 0G1 visant à construire à 0,79 mètre au lieu de 4 mètres de la ligne de rue un garage détaché en cour latérale sur rue excédant vers la rue, la façade du bâtiment principal voisin pour la propriété sise au 7375, rue des Hirondelles, La Baie.

La dérogation mineure est conditionnelle à l'aménagement d'une bande gazonnée, telle que présentée sur le plan 001-08-20.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 Dérogation mineure – Line Tremblay – 6548, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4600 (id-14543)

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Line Tremblay, 6548, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, (Québec) G7B 3P6 visant à construire une remise détachée sur la propriété sise au 6548, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 43240 qui autorise les habitations de villégiature;

CONSIDÉRANT que la propriété est considérée comme étant un arrière-lot étant donné qu'elle ne donne pas sur une rue;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 8 de l'article 1356.2.1 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que pour un bâtiment principal sur un terrain en arrière-lot, les dispositions concernant les bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours arrières s'appliquent sur l'ensemble du terrain, sauf pour les parties de terrains situés à moins de 17 mètres d'une rue publique où seuls les bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans la cour avant s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la remise détachée projetée sera construite selon les dispositions applicables à la cour arrière sur un terrain considéré comme un arrière-lot;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que pour un bâtiment qui n'est pas détenu en copropriété divise, la superficie totale au sol du ou des bâtiments accessoires détachés ne peut excéder une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le terrain servant d'assiette au bâtiment principal possède une superficie de 3312,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une superficie totale au sol de 60,11 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage détaché existant possède une superficie totale au sol de 52,03 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la requérante désire construire une remise détachée d'une superficie totale de 17,83 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires (remise détachée projetée et garage détaché existant) sera de 69,86 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du bâtiment principal est de 60,11 mètres carrés et que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires va excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal de 9,75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

Que le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER la dérogation mineure demandée par Line Tremblay, 6548, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, (Québec) G7B 3P6 visant à permettre la construction d'une remise détachée d'une superficie de 17,83 mètres carrés et dont la superficie totale au sol des bâtiments accessoires va excéder de 9,75 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal sis au 6548, boulevard de la Grande-baie Sud, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jonathan Maltais déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et s'abstient de toute délibération et tout vote **et quitte la salle.**

4.3 Dérogation mineure - Jean-Vincent Dorais – 1483, rue Victoria, La Baie – DM-4605 (id-14561)

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Jean-Vincent Dorais, domicilié au 1483, rue Victoria, La Baie (Québec) G7B 3N4, visant à régulariser la marge latérale sur rue du garage intégré au bâtiment principal sis au 1483, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis de construction sous le numéro 80-220 émis le 12 août 1980;

CONSIDÉRANT que le garage intégré au bâtiment principal a fait l'objet d'un permis sous le numéro P-2012-40002 émis le 27 avril 2012;

CONSIDÉRANT que le garage intégré a été autorisé par une dérogation mineure réduisant la marge latérale sur rue à 4,81 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a été adoptée par la résolution VS-AL-2011-339 lors d'une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de la Baie tenue le 14 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-127-39220 stipule que pour une habitation unifamiliale la marge latérale minimale sur rue à respecter est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre préparé le 9 juillet 2020 sous de numéro 1718 de ses minutes indique une marge latérale sur rue de 4,53 mètres;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

Que le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER la dérogation mineure demandée par Jean-Vincent Dorais, domicilié au 1483, rue Victoria, La Baie (Québec) G7B 3N4, visant à réduire de 5 à 4,53 mètres la marge latérale sur rue afin de régulariser le garage intégré au bâtiment principal sis au 1483, rue Victoria, arrondissement de La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jonathan Maltais déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et s'abstient de toute délibération et tout vote **et quitte la salle.**

4.4 Dérogation mineure – 9113-0476 Québec Inc. – 2152, chemin Saint-Joseph, La Baie – DM-4606 (id-14566)

CONSIDÉRANT les dérogations mineures demandées par 9113-0476 Québec inc. (Fromagerie Boivin), 2152, chemin Saint-Joseph, La Baie (Québec) G7B 3P3, visant à implanter un (1) réservoir de lait (silo) et agrandir en cour avant le bâtiment principal sis au 2152, chemin Saint-Joseph, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est localisé à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer un (1) réservoir de lait (silo) en partie en cour avant et le second réservoir de lait (silo) en cour latérale du bâtiment principal le long de la ligne latérale Sud-Est;

CONSIDÉRANT que le requérant veut réaliser un agrandissement du bâtiment principal en cour avant;

CONSIDÉRANT que le tableau de l'article 675 à l'item 13 du règlement de zonage VS-R-2012-3, stipule que les réservoirs, bombonnes et capteurs de gaz ne sont pas autorisés en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'article 724 du règlement de zonage précise que les réservoirs, bombonnes et capteurs de gaz doivent être situés à une distance minimale de 3,0 mètres d'une ligne de rue et à 1,0 mètre de toute ligne latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT que l'article 425 du règlement de zonage établit les modalités pour déterminer les marges à respecter pour un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la marge avant à respecter pour un usage se rapportant à une industrie du fromage (classe d'usage I2) est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment principal en cour avant réduira la marge avant à 0,10 mètre;

CONSIDÉRANT que le réservoir de lait (silo) situé en partie en cour avant du bâtiment principal sera à une distance de 0,40 mètre de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le réservoir de lait (silo) situé en partie en cour avant et le second réservoir de lait (silo) en cour latérale du bâtiment principal seront à une distance de 0,59 mètre de la ligne latérale Sud-Est;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

Que le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER les dérogations mineures demandées par 9113-0476 Québec inc. (Fromagerie Boivin), 2152, chemin Saint-Joseph, La Baie (Québec) G7B 3P3, visant à implanter un (1) réservoir de lait (silo) et agrandir en cour avant le bâtiment principal sis au 2152, chemin Saint-Joseph, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes:

- Réduire de 15 à 0,10 mètre, la marge avant du bâtiment principal;
- Autoriser l'implantation d'un (1) réservoir de lait (silo) en cour avant;
- Réduire de 3,0 à 0,40 mètre, la distance entre le réservoir de lait (silo) et la ligne de rue;
- Réduire de 1,0 à 0,59, la distance entre les réservoirs de lait (silos) et la ligne latérale Sud-Est.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 Dérogation mineure – Claude Caouette – 942, rue Derfla, La Baie – DM-4607 (id-14568)

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Claude Caouette, domicilié au 942, rue Derfla, La Baie, (Québec) G7B 3J4 visant à permettre l'aménagement d'un stationnement dans la cour avant en façade du bâtiment principal sis au 942, rue Derfla, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire d'un bâtiment principal possédant un (1) logement;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager un stationnement qui occupera un espace d'une largeur de 5 mètres en façade principale du bâtiment habitable;

CONSIDÉRANT que le premier paragraphe de l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule qu'une case localisée en façade principale d'un bâtiment principal à structure détachée ne pourra occuper une largeur de plus de 3,0 mètres de la partie de la façade principale du bâtiment habitable. La profondeur minimale d'une case de stationnement en façade du bâtiment principal est de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'espace occupé pour le stationnement en façade sera trop imposant et réduira considérablement les surfaces gazonnées et celle pouvant être aménagée;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

Que le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

DE REFUSER la dérogation mineure demandée par Claude Caouette, domicilié au 942, rue Derfla, La Baie, (Québec) G7B 3J4 visant à augmenter de 3 à 5 mètre la largeur d'un stationnement dans la cour avant en façade principale du bâtiment habitable sis au 942, rue Derfla, La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

5. PIIA

5.1 PIIA – Maxime Gagnon – 849 à 853, 1^{ère} rue, La Baie – PI-3861 (id-14523)

AL-CCU-2020-20

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Maxime Gagnon, 1743, rue Saint-Pierre, La Baie, (Québec) G7B 3T3 visant à reconstruire sur les fondations existantes un bâtiment principal sis au 849 à 853, 1^{ère} rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay sur les PIIA, chapitre 18 : applicable aux droits acquis;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal incendié a été démoli au printemps 2020 et que les fondations ont été conservées;

CONSIDÉRANT que le requérant veut reconstruire un bâtiment principal de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé dans la zone 42010 qui autorise les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, catégorie A (4 logements) à structure détachée;

CONSIDÉRANT les marges des fondations conservées suivantes;

- marge avant: 4,60 mètres;
- marge latérale Nord: 4,76 mètres;
- marge latérale Sud: 1,23 mètre;
- marge arrière: plus de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 de l'article 504 du règlement portant sur les PIIA «droit acquis» VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay spécifie la reconstruction d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond exigences du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Maxime Gagnon, 1743, rue Saint-Pierre, La Baie, (Québec) G7B 3T3 visant à reconstruire sur les fondations existantes un bâtiment principal de trois (3) logements sis au 849 à 853, 1^{ère} rue, La Baie;

Toutes modifications du projet doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jonathan Maltais déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et s'abstient de toute délibération et tout vote **et quitte la salle.**

5.2 Nancy Champagne – 4870, sentier du Phare – PI-3865 (id-14574)

AL-CCU-2020-21

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Nancy Champagne, 105, rue des Hydrangées, Chicoutimi, (Québec) G7G 3H1 visant à ajouter un étage sur le bâtiment principal sis au 4870, sentier du Phare, La Baie;

CONSIDÉRANT que la requérante désire ajouter un étage (agrandissement) au bâtiment principal (chalet - habitation saisonnière H11);

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay sur les PIIA, chapitre 18 : applicable aux droits acquis;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé dans la zone 2211 qui autorise les habitations rurales H9, les activités agricoles d'élevage, de cultures et foresterie;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un l'étage (agrandissement) sera réalisé sur le bâtiment principal sans augmentation de la superficie existante au sol;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un étage sur le bâtiment principal ne modifiera pas les marges existantes de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 504 du règlement portant sur les PIIA «droit acquis» VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay stipule l'ajout d'étage pour l'extension de tous les usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT les plans déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux exigences du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Nancy Champagne, 105, rue des Hydrangées, Chicoutimi, (Québec) G7G 3H1 visant à ajouter un étage sur le bâtiment principal sis au 4870, sentier du Phare, La Baie.

Toutes modifications du projet doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

1. VARIA

2. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 35.

AIDE AUX ORGANISMES
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE
Séance ordinaire du 25 août 2020

4

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
002212	FONDATION LES AMIS DU PERE ARMAND GAGNE INC	Dons - Financement pour poursuite des activités caritatives	250,00\$	250,00\$	1130103.D14.29700

**APPROBATION**

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER**OBJET : DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement :

Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Réserver les montants nécessaires pour le Service des travaux publics pour la réalisation de travaux correctifs.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Lors des séances de travail du conseil d'arrondissement de La Baie qui se sont tenues pendant le mois d'août, il a autorisé les travaux réalisés dans les districts #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'été 2020. Ces projets ont été préparés conjointement par les conseillers de l'arrondissement de La Baie et par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, pour un montant total de 4 900 \$, le tout payable à même le budget d'immobilisation des conseillers concernés.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

QUE LE conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'été 2020 par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-30 – Trottoir à refaire (4 m) – Face au 262-264, rue Onésime-Côté – ajout à l'ATEE-LB-2020-22	1 980 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-32 – Bordure à refaire (8 m) – Face au 3104, rue Wilfrid-Simard	1 920 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-33 – Installation – Affiche (1) « stationnement interdit » - Face au 3553, boulevard de la Grande-Baie Sud	250 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-34 – Installation – Affiches (3) « stationnement limité à 90 minutes » - Face au 874, rue Victoria	750 \$
Total			4 900 \$

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)Non applicable Oui

Par : _____

À quelle date : _____

5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)Non applicable Oui

poste budgétaire : _____

FI : Éric Simard

FI : Martin Harvey

(Obligatoire)

Préparé par : Stéphanie Bouchard

Approuvé par : Jean-Paul Côté

Date : 5 août 2020

Date : 5 août 2020

Directeur général adjoint

Directeur général

Date : _____

Date : _____

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement de La Baie tenue au
Pavillon des croisières, le 25 août 2020. Un
quorum présent.

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE –
MODIFICATION**

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie modifie le lieu de la séance du conseil d'arrondissement du 29 septembre 2020 qui devait avoir lieu à la Salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6^e Avenue, à La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance au Pavillon des croisières située au 900, rue Mars à La Baie, à l'heure déjà prévue soit 16h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.